

tes. Tout autre moyen est déraisonnable et ne produit que la destruction. Pour n'avoir pas saisi un principe si simple et si fécond, la cour de Versailles ne doit pas rejeter le projet d'empêcher les nouvelles divisions des terres. Si la nécessité de cette loi est prouvée, il faut la faire, quoique dans un temps moins favorable que celui qu'on a laissé échapper. Quand on aura arrêté la décadence des habitations par la suppression des partages qui leur coupent tous les ressorts de la reproduction, on pourra les forcer à se libérer des dettes dont elles sont obérées.

LIII.
A-t-on pourvu sagement au paiement des dettes contractées par les îles françaises ?

Une partie de ces dettes tire son origine des droits qu'une loi peu réfléchie donnait aux différens cohéritiers. Cet état de détresse a augmenté à mesure que les colonies devenaient plus riches. Parvenues au point d'avoir plus d'habitans que de plantations à faire, la population surabondante est restée dans l'oisiveté, créancière des terres qu'elle n'occupait pas, et dès lors inutile, onéreuse même à la culture.

Il est d'autres créances qui proviennent de la vente que les colons se sont faite mutuellement de leurs habitations. Rarement va-t-on en Amérique sans le projet de revenir jouir en Europe des richesses qu'un travail opiniâtre ou des hasards heureux donnent ordinairement. Ceux qui ne s'écartent point de leurs vues vivent avec plus ou moins d'économie, et font passer dans leur patrie ce qu'ils ont pu épargner de leurs revenus.

Aussitôt qu'ils ont atteint le degré de fortune où ils aspiraient, ils cherchent à se débarrasser de leurs plantations. Dans une région où le numéraire manque, il faut les vendre à crédit ou les garder, et la plupart des propriétaires aiment encore mieux livrer leur héritage à des acquéreurs qui manquent quelquefois à leurs engagements que de les confier à des régisseurs rarement fidèles.

Enfin les avances faites aux colons ont été l'occasion de beaucoup de créances. Les terres des îles françaises, comme les autres îles de l'Amérique, n'offraient originairement aucune production qu'on pût exporter. Pour leur donner de la valeur, il fallait des fonds, et les premiers Européens qui les occupèrent ne possédaient rien. Le commerce vint à leur secours. Il leur fournit les ustensiles, les vivres, les esclaves nécessaires pour créer des denrées. Cette association des capitaux avec l'industrie donna naissance à une grande quantité de dettes, qui se sont multipliées à mesure que les défrichemens se sont étendus.

Les débiteurs n'ont que trop souvent manqué aux obligations qu'ils avaient contractées. Un luxe effréné, que rien ne peut excuser dans des hommes nés dans la misère, en a réduit plusieurs à ce manquement de foi. D'autres y ont été entraînés par une indolence inconcevable dans des esprits ardens qui avaient été chercher au-delà des mers un terme à leur indigence. Les moyens les plus abondans ont péri dans les mains de quel-

ques-uns qui manquaient de l'intelligence nécessaire pour les faire fructifier. Il s'est aussi trouvé des colons sans pudeur et sans principes qui, en état de se libérer avec leurs créanciers, se sont audacieusement permis de retenir un bien étranger. D'autres causes ont encore concouru à diminuer la force des engagements.

Des ouragans, dont on retracerait difficilement la violence, ont bouleversé les campagnes et détruit les récoltes. Les bâtimens les plus dispendieux, les plus nécessaires, ont été engloutis par des tremblemens de terre. Des insectes indestructibles ont dévoré pendant une longue suite d'années tout ce qu'on pouvait se promettre d'un sol fertile et bien cultivé. Quelques denrées, dont la reproduction a surpassé la consommation, ont perdu leur valeur et sont tombées dans le dernier avilissement. Des guerres longues et cruelles, en opposant des obstacles insurmontables à la sortie des productions, ont rendu inutiles les travaux les mieux suivis, les plus opiniâtres.

Ces calamités, qu'on a vues quelquefois réunies, et qui se sont au moins trop rapidement succédées, ont donné naissance à une jurisprudence favorable aux débiteurs. Le législateur a embarrassé de tant de formalités la saisie des terres et des esclaves, qu'il paraît avoir eu le projet de la rendre impraticable. L'opinion a flétri le petit nombre de créanciers qui entreprenaient de vaincre ces difficultés, et les tribunaux eux-mêmes

ne se prêtaient qu'avec une extrême répugnance aux rigueurs qu'on voulait exercer.

Ce système, qui a paru long-temps le meilleur qu'on pût suivre, trouve encore quelques partisans. Qu'importe à l'état, disent ces calculateurs politiques, que les richesses soient entre les mains du débiteur ou du créancier, pourvu que la prospérité publique soit augmentée? Mais la prospérité publique peut-elle augmenter lorsqu'on foule aux pieds la justice, lorsque le ministère encourage la mauvaise foi en lui offrant un asile sous la protection de la loi; car si la loi ne poursuit pas, elle protège; lorsqu'on fomente entre les citoyens le germe d'une méfiance qui doit, en se développant, en faire autant de fripons ennemis les uns des autres; lorsque des emprunts, sans aucune sorte de garantie, seront devenus impossibles ou ruineux; lorsque le brigandage de l'usure s'exercera sans aucun frein qui le retienne; lorsqu'il n'y aura plus de crédit ni au-dehors ni au-dedans de l'état, et que la nation entière passera pour un assemblage d'hommes sans mœurs et sans principes? Non, la félicité générale ne peut avoir de base solide sans la validité des engagements qui en sont la source. Le fisc lui-même doit se libérer par les voies et les règles de la justice. La banqueroute du gouvernement est un scandale, une atteinte plus funeste encore à la morale de la société qu'à la fortune des citoyens. Un temps viendra que toutes les iniquités seront citées au tribunal

des nations, et que la puissance qui les commet sera elle-même jugée par ses victimes.

D'autres spéculateurs, moins relâchés dans leurs principes, ont avancé qu'une législation éclairée annulerait les dettes antérieures à une époque qu'il faudrait fixer. On n'examinera pas si cette pratique de quelques républiques anciennes a jamais pu être salutaire; mais nous affirmerons, sans crainte de nous égarer, qu'une pareille violation de la foi publique, si elle était commune, replongerait l'Europe devenue commerçante dans la barbarie, dans l'inaction et dans la misère où elle était il y a trois ou quatre siècles. Heureusement cette révolution destructive n'est pas à craindre. Le respect pour la propriété s'étend de jour en jour jusque chez les nations les moins éclairées. Avec le temps il s'établira dans les îles françaises comme ailleurs, si le gouvernement réduit enfin les colons à donner quelque satisfaction à leurs créanciers. On ne s'accorde pas sur les voies les plus propres à amener cet acte de justice.

Les uns souhaiteraient des lois somptuaires qui, en bornant les dépenses de l'habitant, le mettraient en état de remplir ses engagements. Comment a-t-il pu tomber dans l'esprit d'ériger en maxime les privations dans les colonies? Leurs productions tirent tout leur prix des échanges. Anéantir ces échanges, ne serait-ce pas forcer les Américains à faire peu de denrées ou à les donner

pour rien? Que si la métropole voulait remplacer par des métaux la vente de ses marchandises, tout l'or qu'on tire des autres parties du Nouveau-Monde n'y suffirait pas.

On a imaginé de prohiber tout nouveau crédit. Mais les cultures actuellement établies ne souffriraient-elles donc rien de ce système absurde? Mais le défrichement des terres vierges, qui sont généralement les plus productives, ne serait-il pas arrêté? Mais les opérations des négocians de la métropole ne deviendraient-elles pas de jour en jour plus languissantes? On connaît le chagrin qu'ils ont de voir le colon riche s'accoutumer à envoyer lui-même ses produits en Europe, à tirer d'Europe ses consommations, et à réduire ses correspondans à n'être que ses commissionnaires. Si la dépendance, qui est une suite nécessaire des dettes, venait à cesser, ce ne serait plus un petit nombre de cultivateurs, ce serait la colonie entière qui ferait ses achats et ses ventes. Elle deviendrait commerçante, et le serait bientôt sans concurrens, parce qu'elle seule connaîtrait le terme de ses besoins.

Plusieurs voudraient qu'il fût permis de saisir et de vendre les esclaves d'un débiteur. Ceux qui cesseraient d'arroser de leurs sueurs une plantation iraient, dit-on, en cultiver une autre, et la colonie ne perdrait rien. Quelle erreur! Non, jamais les noirs ne passeront impunément d'un atelier à l'autre. Ces hommes, déjà trop malheu-

reux, ne prendraient pas les nouvelles habitudes qu'exigerait un changement de local, de maître, de méthode et d'occupation. Ils ne sauraient se passer de leurs maîtresses et de leurs enfans, qui font leur plus chère consolation, le seul bien qui les attache à la vie. Loin de cet unique bien des âmes tendres et souffrantes, ils languissent, ils tombent malades, souvent ils désertent, ou du moins ils ne travaillent qu'à regret et sans ardeur. D'ailleurs, en assurant le paiement d'un créancier, on en ruinerait infailliblement plusieurs. Le cultivateur le plus intelligent et le plus actif, privé d'une partie des bras nécessaires aux travaux de sa plantation, deviendrait en peu de temps et pour toujours insolvable.

L'honneur a paru à quelques personnes une ressource plus efficace que toutes les autres. Notez, ont-elles dit, notez d'infamie le débiteur qui manque à ses engagements, déclarez-le incapable de jamais exercer aucune fonction publique; et ne craignez pas qu'il se joue de ce préjugé. Les hommes les plus avides ne sacrifient une partie de leur vie à des travaux pénibles que dans l'espoir de jouir de leur fortune. Or, il n'est point de jouissance dans l'opprobre. Voyez avec quelle exactitude les dettes du jeu sont payées. Ce n'est pas un excès de délicatesse, ce n'est pas l'amour de la justice qui ramènent dans les vingt-quatre heures un joueur ruiné aux pieds d'un créancier quelquefois suspect. C'est l'honneur; c'est la

crainte d'être exclu de la société. Mais dans quel siècle, en quel temps invoque-t-on ici le nom sacré de l'honneur? N'est-ce pas au gouvernement à donner l'exemple de la justice qu'il veut qu'on pratique? Serait-il possible que l'opinion publique tînt pour flétris des particuliers qui n'auraient fait que ce que l'état se permet ouvertement? Lorsque l'opprobre s'introduit dans les grandes maisons, dans les premières places, dans les camps et dans le sanctuaire, sait-on rougir encore? Qui pourra craindre d'être deshonoré, si ceux qu'on appelle gens d'honneur n'en connaissent plus d'autre que celui d'être riches pour être placés, ou placés pour s'enrichir; si, pour s'élever, il faut ramper; pour servir l'état, plaire aux grands et aux femmes; et si tous les dons de plaire supposent au moins de l'indifférence pour toutes les vertus? L'honneur, qui s'exile des climats de l'Europe, ira-t-il se réfugier en Amérique?

La cour de Versailles, perpétuellement égarée par les administrateurs de ses colonies, a toujours paru vouloir que l'acquittement des dettes y dépendît de leurs volontés arbitraires. Jamais on n'a pu lui faire entendre que c'était établir un plan de tyrannie dans le Nouveau-Monde. Des chefs ignorans, capricieux, intéressés ou vindicatifs, peuvent choisir à leur gré ceux des débiteurs qu'il leur convient de ruiner. Il leur est également facile d'être injustes envers les créanciers. Ce ne sera ni le plus ancien, ni le plus pressé, ni le

plus honnête qu'ils feront payer, mais le plus puissant, le plus protégé, le plus actif ou le plus violent. En quelque lieu du monde ou par quelque motif que ce puisse être, l'autorité ne doit point s'asseoir à la place de la justice, ni la probité ou la vertu à la place de la loi, parce qu'il n'y a point d'autorité qu'on ne puisse corrompre; parce qu'il n'y a ni probité ni vertu qu'on ne puisse ébranler.

Deux siècles perdus dans des essais, des expériences, des combinaisons, doivent avoir convaincu le ministère de France que la calamité qu'on déplore ici ne trouvera son terme que dans des réglemens clairs, simples, d'une exécution facile. Lorsque les créanciers pourront faire saisir sans délai, sans frais, sans formalités gênantes toutes les propriétés de leur débiteur, alors seulement l'ordre s'établira. Cette jurisprudence sévère n'aura pas un effet rétroactif. L'humanité et la politique indiqueront les tempéramens qu'il conviendra de prendre pour la liquidation des dettes anciennes. Mais pour les engagemens nouveaux, rien ne pourra les soustraire à la rigueur de la loi qu'on aura portée.

Des réclamations amères, et très-amères, se feront d'abord entendre. Quel sera, dira-t-on, le cultivateur assez téméraire pour former quelque entreprise un peu considérable, quand il verra sa ruine certaine, si la fortune et les élémens ne secondent pas ses travaux au jour marqué par

ses engagemens? La crainte de la misère et de l'opprobre s'emparera de tous les esprits. Dès-lors plus d'emprunts, plus d'affaires, plus de circulation. L'activité tombera dans l'inertie, le crédit sera détruit par le système même imaginé pour le rétablir.

Nous n'en doutons point, ce sera le premier langage des colons. Mais à la fin cet ordre de choses sera chéri par ceux mêmes qu'il aura d'abord le plus révoltés. Eclairés par les lumières publiques et par l'expérience, ils sentiront que la facilité de ne pas payer leur était onéreuse, et qu'ils ne trouvaient du crédit qu'en l'achetant à un prix qui balançât le risque de leur prêter.

Les tempéramens qui pouvaient convenir au premier âge des colonies seraient de nos jours une faiblesse impardonnable. Jamais ces établissemens ne prospéreront convenablement que les moyens d'exploitation ne se multiplient, et ils ne se multiplieront que lorsque le créancier pourra prendre une confiance entière en son débiteur. Renversez le système favorable à l'impéritie, à la témérité, à la mauvaise foi, bientôt tout changera de face. Le négociant de l'Europe, qui ne fait aujourd'hui qu'en tremblant de faibles avances au cultivateur de l'Amérique, ne verra pas un meilleur emploi de ses capitaux. Avec de plus grands secours il se formera d'autres plantations. Les anciennes acquerront une valeur nouvelle. Si, malgré les progrès des connaissances, la cour

de Versailles n'imaginait pas une législation plus savante et plus parfaite que celle qui est établie dans les possessions anglaises et hollandaises, il ne faudrait pas balancer à l'adopter. Déjà les trois puissances ont d'autres traits de conformité dans leurs principes. Elles ont également concentré les liaisons de leurs établissemens du Nouveau-Monde dans la métropole.

LIV.
La métropole, en obligeant ses îles à ne livrer qu'à elle leurs productions, en a-t-elle suffisamment assuré l'extraction?

Toutes les colonies n'ont pas eu une même origine. Les premières durent leur naissance à l'inquiétude de quelques hordes de barbares qui, après avoir long-temps erré dans des contrées désertes, se fixaient enfin par lassitude dans un pays où ils formaient une nation. D'autres peuples, chassés de leur territoire par un ennemi puissant, ou attirés par quelque hasard dans un sol préférable à celui de leurs pères, se transplantèrent sous un nouveau ciel, et y partagèrent les terres avec les premiers habitans de ce climat étranger. L'excès de la population, l'horreur pour la tyrannie, des factions, des révolutions, déterminèrent des citoyens à quitter leur patrie, pour aller bâtir ailleurs de nouvelles cités. L'esprit de conquête fit établir une partie des soldats vainqueurs dans des états subjugués pour s'en assurer la propriété. Aucune de ces colonies n'eut pour objet le commerce. Celles mêmes que fondèrent Tyr, Carthage, Marseille, républiques commerçantes, n'étaient que des retraites nécessaires sur des côtes barbares, et des entrepôts où

les vaisseaux partis de différens ports, et fatigués d'une longue navigation, faisaient réciproquement leurs échanges.

La conquête de l'Amérique donna l'idée d'une nouvelle espèce d'établissement qui eut pour base l'agriculture. Les gouvernemens fondateurs de ces colonies voulurent que ceux de leurs sujets qu'y s'y transportaient ne pussent consommer que les marchandises que leur fournirait la métropole, ne pussent vendre qu'à la métropole les productions des terres qu'on leur accordait. Cette double obligation parut de droit naturel à toutes les nations, indépendante des conventions et née de la chose même. Elles ne regardèrent pas une communication exclusive avec leurs colonies comme un dédommagement excessif des dépenses faites pour les former, à faire pour les conserver. Tel fut toujours le système de l'ancien à l'égard du nouvel hémisphère.

La France, comme les autres nations, voulut toujours que ses établissemens du Nouveau-Monde lui envoyassent tous les produits de leur culture, reçussent d'elle tous leurs approvisionnemens. Son gouvernement s'est vu successivement forcé d'adoucir la rigueur des lois prohibitives, et d'admettre dans les rades de ses îles les navigateurs des États-Unis, qui seuls pouvaient y verser des subsistances abondantes, saines, et à bon marché. L'impérieuse loi de la nécessité le réduira également dans peu à recevoir ouvertement des